

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Pierre Dewaels, *Président* ;
 Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;
 Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Christine Gallez, Jean-Louis Pirotin, *Échevin(e)s* ;
 Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Hannes De Geest, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Halima Amrani, Elise Van der Borst, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, *Conseillers communaux* ;
 Paul-Marie Empain, *Secrétaire communal*.

Excusés

Hafida Draoui, Fouad Ahidar, Mounir Laarissi, Youssef El Hamraoui, Yassine Annhari, Nathalie De Swaef, Patricia Rodrigues da Costa, *Conseillers communaux* ;
 Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

Séance du 16.12.15

**#Objet : CC - SERVICE ESPACE PUBLIC - REGLEMENT-TAXE CONCERNANT
L'INTERVENTION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX ET
L'UTILISATION DU MATÉRIEL COMMUNAL#**

Séance publique

Espace public

Le conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu la loi nouvelle communale et notamment les articles 117 et 252;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1^{er} - Assiette de la taxe

Il est établi du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 inclus une taxe sur :

- l'intervention du personnel des services techniques communaux;
- la mise à disposition du matériel communal pour une personne physique ou morale;
- l'utilisation du matériel communal pour le compte d'une personne physique ou morale par le personnel des services techniques communaux.

Article 2 - Taux

A. L'intervention du personnel des services techniques, entre 7h00 du matin et 17h00 inclus, est fixée par heure aux montants repris dans le tableau ci-dessous, montants indexés au 1^{er} janvier de chaque année au taux de 3%, arrondis aux 10 cents supérieurs :

		2016	2017	2018	2019
A1-A7	dirigeant	90 €	92,70 €	95,48 €	98,35 €

B4	secrétaire technique chef	89 €	91,67 €	94,42 €	97,25 €
B1-B3	secrétaire technique	73 €	75,19 €	77,45 €	79,77 €
C4	assistant technique chef	73 €	75,19 €	77,45 €	79,77 €
C1-C3	assistant technique	68 €	70,04 €	72,14 €	74,31 €
D4	adjoint technique chef	68 €	70,04 €	72,14 €	74,31 €
D1-D3	adjoint technique	56 €	57,68 €	59,41 €	61,19 €
E4	responsable d'équipe	56 €	57,68 €	59,41 €	61,19 €
E1-E3	ouvrier auxiliaire	52 €	53,56 €	55,17 €	56,82 €

Les interventions effectuées entre 17h01 et 22h00 inclus sont majorées de 25% et celles effectuées entre 22h01 et 6h59 inclus sont majorées de 50%.

Les interventions effectuées les dimanches et jours fériés sont majorées de 100%.

B. L'utilisation par le personnel des services techniques du matériel communal repris ci-dessous donne lieu aux montants ci-visés. Ces montants sont prévus par heure et indexés au 1^{er} janvier de chaque année au taux de 3%, arrondis aux 10 cents supérieurs :

	2016	2017	2018	2019
balayeuse	110 €	113,30 €	116,70 €	120,20 €
camion à grappin	96 €	98,88 €	101,85 €	104,90 €
camion ordinaire	79 €	81,37 €	83,81 €	86,33 €
tracteur/bobcat, rouleau compresseur	74 €	76,22 €	78,51 €	80,86 €
grande camionnette	39 €	40,17 €	41,38 €	42,62 €
voiture, petite camionnette, pick-up	23 €	23,69 €	24,40 €	25,13 €
tondeuse/tronçonneuse/débroussailleuse	14 €	14,42 €	14,85 €	15,30 €
plaque vibrante/marteau piqueur/disqueuse	14 €	14,42 €	14,85 €	15,30 €
nettoyeur haute pression	14 €	14,42 €	14,85 €	15,30 €
Carotteuse par trou foré	25 €	25,75 €	26,52 €	27,32 €

C. Les déplacements du personnel des services techniques donnent lieu par demande d'intervention au montant forfaitaire repris ci-dessous, indexé au 1^{er} janvier de chaque année au taux de 3%, arrondis aux 10 cents supérieurs :

	2016	2017	2018	2019
déplacement (forfait)	56 €	57,68 €	59,41 €	61,19 €

D. Les interventions du personnel des services techniques aux fins visées dans le tableau ci-dessous donnent lieu au paiement des montants ci-visés, indexés au 1^{er} janvier de chaque année au taux de 3%, arrondis aux 10 cents supérieurs :

	2016	2017	2018	2019
désobstruction d'égout (forfait d'eau)	56 €	57,68 €	59,41 €	61,19 €
ligne discontinue jaune : 1er mètre	44 €	45,32 €	46,68 €	48,08 €
ligne discontinue jaune : mètre supplémentaire	29 €	29,87 €	30,77 €	31,69 €
piquet (en bois ou plastique)	131 €	134,93 €	138,98 €	143,15 €
ligne thermoplastique (100 cm x 15 cm)	8 €	8,24 €	8,49 €	8,74 €

ligne thermoplastique (100 cm x 50 cm)	28 €	28,84 €	29,71 €	30,60 €
reproduction thermoplastique E 1 (1m de diam.)	249 €	256,47 €	264,16 €	272,09 €
Barrière croix de Saint-André	433 €	445,99 €	459,37 €	473,15 €
Dalle de trottoir	5 €	5,15 €	5,30 €	5,46 €
Arceaux vélo	70 €	72,10 €	74,26 €	76,49 €

E. La mise à disposition du matériel communal, indiqué ci-dessous, sollicitée par une personne morale ou physique donne lieu par 24 heures et par unité au paiement des montants ci-visés (transport et placement non compris), indexés au 1^{er} janvier de chaque année au taux de 3%, arrondis aux 10 cents supérieurs :

	2016	2017	2018	2019
table	5 €	5,15 €	5,30 €	5,46 €
chaise	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €
set de banc	14 €	14,42 €	14,85 €	15,30 €
table surélevée	5 €	5,15 €	5,30 €	5,46 €
tente	56 €	57,68 €	59,41 €	61,19 €
mât	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €
barrière Nadar	5 €	5,15 €	5,30 €	5,46 €
panneau de signalisation	13 €	13,39 €	13,79 €	14,21 €
tapis	3 €	3,09 €	3,18 €	3,28 €
porte-manteaux	2 €	2,06 €	2,12 €	2,19 €
assiette	0,12 €	0,12 €	0,13 €	0,13 €
tasse	0,12 €	0,12 €	0,13 €	0,13 €
couvert	0,12 €	0,12 €	0,13 €	0,13 €
verre	0,12 €	0,12 €	0,13 €	0,13 €
drapeau	2 €	2,06 €	2,12 €	2,19 €
Panneau d'exposition	6 €	6,18 €	6,37 €	6,56 €
plancher	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €
parasol	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €
canopy 3m x 3m et 3m x 6m	21 €	21,63 €	22,28 €	22,95 €
barbecue	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €
Podium en bois	5 €	5,15 €	5,30 €	5,46 €
Élément de podium	5 €	5,15 €	5,30 €	5,46 €
sono	17 €	17,51 €	18,04 €	18,58 €
guirlande	1 €	1,03 €	1,06 €	1,09 €
échelles (3x8 éch.)	13 €	13,39 €	13,79 €	14,21 €
échafaudage (haut de travail : 10 m.)	48 €	49,44 €	50,92 €	52,45 €

F. Lorsque la commune a l'obligation légale d'utiliser son matériel communal visé dans le tableau ci-dessous, cela donne lieu par 24 heures et par unité au paiement des montants ci-visés (transport et placement compris), indexés au 1^{er} janvier de chaque année au taux de 3%, arrondis aux 10 cents supérieurs :

	2016	2017	2018	2019
barrière Nadar	79 €	81,37 €	83,81 €	86,33 €
lampe jaune/orange clignotante sur pied	39 €	40,17 €	41,38 €	42,62 €

lampe jaune/orange clignotante	27 €	27,81 €	28,64 €	29,50 €
ruban de signalisation (par mètre)	3 €	3,09 €	3,18 €	3,28 €
cône de balisage routier	8 €	8,24 €	8,49 €	8,74 €

En cas de demande urgente (**48 heures**), la taxe sera majorée d'un montant forfaitaire de **25 €**.

Les montants repris dans l'ensemble des tableaux visés ci-dessus sont cumulatifs.

Article 3 - Redevable de la taxe

La taxe est due par la personne physique ou morale :

- pour le compte de laquelle l'intervention du personnel des services techniques communaux a lieu;
- qui sollicite l'utilisation/la mise à disposition du matériel communal.
Si l'utilisation du matériel résulte de l'initiative communale et est nécessaire au respect d'une obligation légale, la taxe est due par la personne titulaire du droit réel du bien qui a nécessité la pose de matériel communal.

Article 4 - Recouvrement

§1. Concernant l'intervention du personnel des services techniques, la taxe est perçue au comptant au plus tard le jour ouvrable précédant ladite intervention.

§2. Concernant le matériel communal, la taxe est perçue au comptant au moment où le matériel est mis à disposition.

§2. A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible et recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 5 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe :

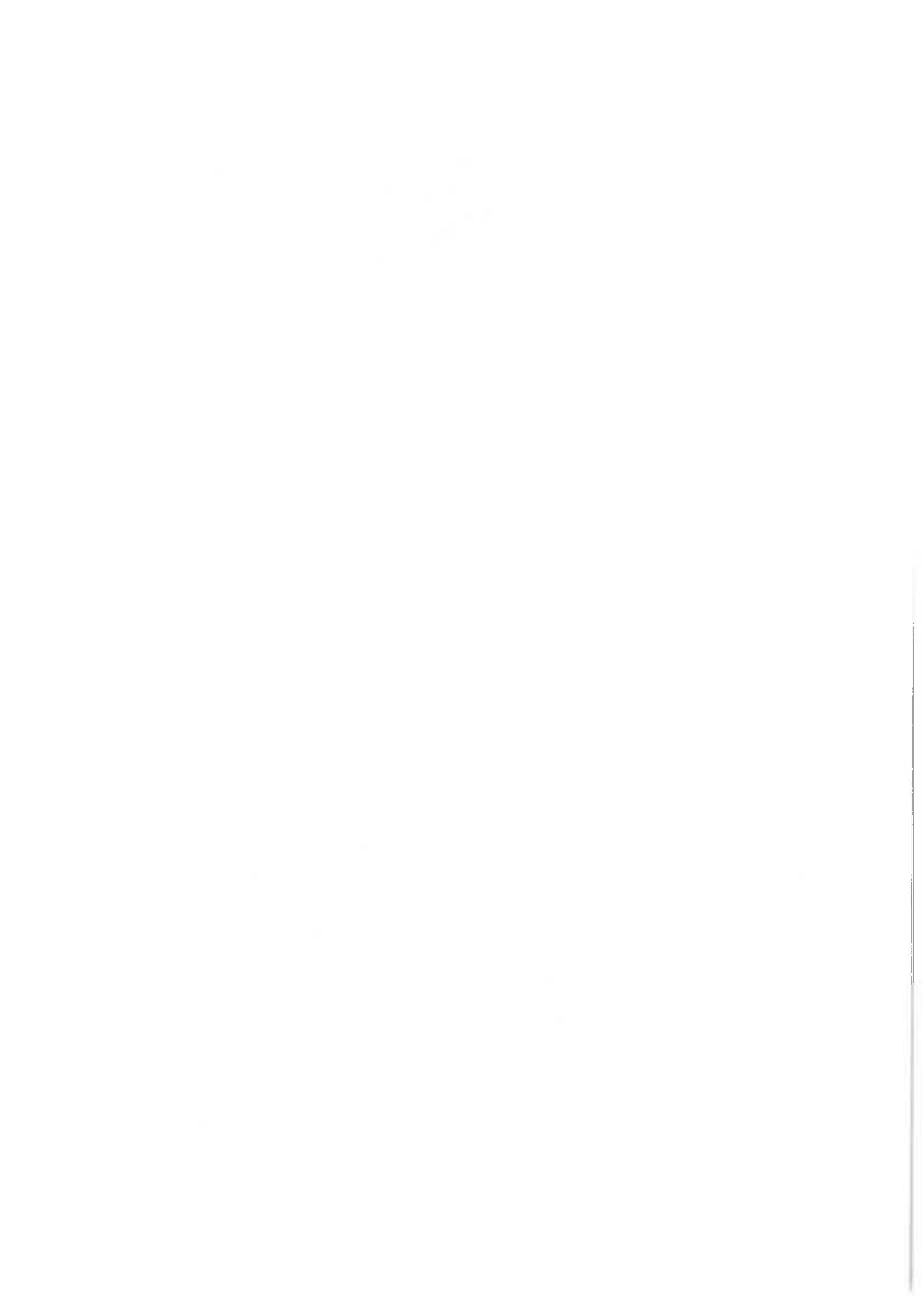
- les A.S.B.L. communales et jettoises;
- les associations jettoises;
- les écoles communales et libres situées sur le territoire de la commune de Jette;
- le Foyer jettois et la police;
Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra, le cas échéant, accorder une exonération complète ou partielle de la taxe et ce, sur demande motivée.

Article 6 - Autres règles de procédure applicables

Le contrôle et l'examen du présent règlement ainsi que la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement ou, à défaut d'un tel règlement, par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 13 septembre 2016



Le Secrétaire communal,

Paul-Marie Empain

Le Bourgmestre,

Hervé Doyen